AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0058
FR0000062671-FS0042

15 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2026, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 janvier 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir indirectement 1 250 644 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 7,18% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BNP Paribas Financial Markets Paris	1 188 750	6,82	1 188 750	4,94
BNP Paribas Securities Services	58 564	0,34	58 564	0,24
BNP Paribas Cardif	3 330	0,02	3 330	0,01
Total BNP Paribas	**1 250 644**	**7,18**	**1 250 644**	**5,20**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EXAIL TECHNOLOGIES hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 297 911 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *convertible bonds* » portant sur autant d'actions déjà émises et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat jusqu'au 30 septembre 2030.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 543 136 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 15 avril 2026 et le 6 janvier 2031.

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 424 747 actions représentant 24 063 187 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.